

COMMUNAUTE DE COMMUNES

« FORETS, LACS, TERRES EN CHAMPAGNE »

Tel : 03 25 73 65 81 / Fax : 03 25 40 72 36

E-Mail : cdc.piney@wanadoo.fr

www.foretslacsterresenchampagne.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14/04/2014

Le 14 avril 2014 à 18H30, sous la présidence de Monsieur Olivier JACQUINET, s'est tenue une réunion du Conseil Communautaire à la salle de réunion de Piney.

Etaient présents :

ASSENCIERES : M. THIENOT

AVANT LES RAMERUPT : M.MAILIER - Mme GRADOS

BOUY-LUXEMBOURG : M. DEBOUY – Mme ROBERT

BRENONNES : M. PREVOST - Mme FINELLO

CHARMONT SOUS BARBUISE : M. MARY – Mme BATTELIER – M.NIVOIX

DOSCHES: Mme PERROT - Mme MORENO

GERAUDOT: M. BERNARD - M. MAILLY

LONGSOLS: - M.WAGNON – M VOINCHET

LUYERES: M. CARRE - Mme CARETTE

MESNIL-SELLIERES: M. SECLIER

ONJON: M. CANOT- M. PARIGAUX

PINEY: M. DENORMANDIE – Mme WIECZOREK

POUGY: M. PONCELET- M. MARTIN

ROUILLY-SACEY: M. DYON – M. MALATRAS

VAL D'AUZON: M. JAILLIARD – M. HOLLEBECQ

Etaient excusés : M. PINET (pouvoir à M. THIENOT), M. RAPINAT (pouvoir à M. DENORMANDIE)

Madame ROBERT Isabelle est élue secrétaire de séance.

RAPPORT n°1	Mise en place du conseil communautaire.
-------------	---

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier JACQUINET, président sortant.

Il remercie les conseillers et maires non réélus ou démissionnaires pour le travail accompli durant ces années au sein de la collectivité.

Il prend acte de la démission de Monsieur Thillerot, premier adjoint de la mairie de Brevonnes, qui ne souhaite pas siéger au sein du conseil communautaire et accueille Monsieur Prévost deuxième sur le tableau.

Monsieur Jacquinet procède à l'appel nominal, et donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et déclare installés, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013301-0002 relatif à la nouvelle composition du conseil communautaire :

MM. PINET Jean Louis, THIENOT Edouard, MAILIER Denis, GRADOS Christiane, DEBOUY Éric, ROBERT Isabelle, FINELLO Lydie, PREVOST Michel, MARY Maurice, BATTELIER Liliane, NIVOIX Gilles, PERROT Evelyne, MORENO Marie Claude, BERNARD Roland, MAILLY Sébastien, WAGNON Jean-Luc, VOINCHET Patrick, CARRE Alain, CARETTE Dominique, JACQUINET Olivier, SECLIER Jean-Luc, CANOT Michel, PARIGAUX Pascal, DENORMANDIE Christian, RAPINAT Rodolphe, WIECZOREK Pascale, PONCELET Didier, MARTIN Jean-François, DYON Patrick, MALATRAS Pierre, JAILLIARD John, HOLLEBECQ Vincent.

Soit 32 membres dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

RAPPORT n°2	Election du (de la) Président(e)
-------------	----------------------------------

M. Pierre MALATRAS, doyen d'âge parmi les conseillers de communauté a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du président. Après le rappel de l'article L52-11-10 et suivants du CGCT, il propose la nomination d'un secrétaire et de deux assesseurs :

L'assemblée nomme comme secrétaire de séance Mme ROBERT Isabelle et comme assesseurs Messieurs MAILLY Sébastien et THIENOT Edouard.

Le président explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. DENORMANDIE propose la candidature de M. JACQUINET qui l'accepte.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque membre du Conseil Communautaire, à l'appel de son nom, a remis, fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

	1 ^{er} TOUR	2 ^e TOUR	3 ^e TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue (1)	14

Ont obtenu:

AU 1 ^{er} TOUR		AU 2 ^e TOUR		AU 3 ^e TOUR	
M. JACQUINET	26 voix				
M. MALATRAS	1 voix				

M JACQUINET Olivier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé. Il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le Président nouvellement installé rappelle que les statuts de la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » prévoient que le bureau est composé d'un président, de deux vice-présidents et de douze membres.

RAPPORT n°3	Election du (de la) 1 ^{er(ère)} vice- Président(e)
-------------	---

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. JACQUINET élu président, à l'élection du (de la) premier(e) vice-président (e).

Monsieur Jacquinet propose la candidature de Monsieur Denormandie qui de par ses connaissances et son implication, par le passé, dans les associations vouées à l'enfance et la petite enfance et activités périscolaires, apportera tout son savoir à cette compétence importante pour la collectivité

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Candidature :

Nom et Prénom : M. DENORMANDIE Christian

Chaque membre du Conseil Communautaire, à l'appel de son nom, a remis, fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

	1 ^{er} TOUR	2 ^e TOUR	3 ^e TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi	4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue (1)	14

Ont obtenu:

AU 1 ^{er} TOUR		AU 2 ^e TOUR		AU 3 ^e TOUR	
M. DENORMANDIE	27 voix				

M DENORMANDIE Christian, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé. Il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

RAPPORT n°4	Election du (de la) 2 ^{ème} vice- Président(e)
-------------	---

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. JACQUINET, à l'élection du (de la) deuxième vice-président (e).

Monsieur Jacquinet propose la candidature de Monsieur Malatras, 1^{er} adjoint de la mairie de Rouilly-Sacey, pour pouvoir bénéficier de ses connaissances se rapportant à l'entretien et à la construction des bâtiments intercommunaux et communaux mis à disposition, à l'assainissement non collectif et au suivi du matériel technique relatif à la voirie et aux espaces verts.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Candidatures :

Nom et Prénom : MALATRAS Pierre

Chaque membre du Conseil Communautaire, à l'appel de son nom, a remis, fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

	1 ^{er} TOUR	2 ^e TOUR	3 ^e TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue (1)	16

Ont obtenu:

AU 1 ^{er} TOUR (1)		AU 2 ^e TOUR (1)		AU 3 ^e TOUR	
M. MALATRAS	28 voix				
M. MARY	2 voix				

M MALATRAS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé. Il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

RAPPORT n°5	Election du bureau
-------------	--------------------

Il est proposé de rajouter un membre supplémentaire au bureau soit 13

POUR	CONTRE	ABSTENTION
32		

ELECTION DES 13 MEMBRES DU BUREAU

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. JACQUINET, à l'élection des treize membres du bureau.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires

Election du premier membre	: M. PINET JEAN LOUIS
Election du deuxième membre	: M. MAILIER DENIS
Election du troisième membre	: M. DEBOUY ERIC
Election du quatrième membre	: Mme FINELLO LYDIE
Election du cinquième membre	: M. MARY MAURICE
Election du sixième membre	: Mme PERROT EVELYNE
Election du septième membre	: M. BERNARD ROLAND
Election du huitième membre	: M. WAGNON JEAN LUC
Election du neuvième membre	: M. CARRE ALAIN
Election du dixième membre	: M. CANOT MICHEL
Election du onzième membre	: M. PONCELET DIDIER
Election du douzième membre	: M. DYON PATRICK
Election du treizième membre	: M. JAILLIARD JOHN

Les membres du bureau ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés membres et ont été immédiatement installés.

RAPPORT n°6	Délégation de fonction aux vices- présidents
-------------	--

Vu les articles L 2122-18, L 5211-10 DU CGCT qui confèrent au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à d'autres membres du bureau ;

Vu les rapports n°3 et 4 du présent compte rendu et le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 14 avril 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des vice-présidents,

Il est proposé de déléguer aux vices présidents les domaines de compétences suivants :

Pour Monsieur DE NORMANDIE, 1^{er} vice-président, une délégation est donnée pour exercer les fonctions relatives à toutes les questions se rapportant à l'enfance (des crèches au club ados) et les activités périscolaires.

Pour Monsieur MALATRAS, 2^{ème} vice-président, une délégation est donnée pour exercer les fonctions relatives à toutes les questions se rapportant à l'entretien et à la construction des bâtiments intercommunaux et communaux mis à disposition, à l'assainissement non collectif et au suivi du matériel technique relatif à la voirie et aux espaces verts.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
32		

RAPPORT n°7	Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents
-------------	--

Le Président donne lecture au Conseil Communautaire des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Président et des Vice- Présidents des Communautés de Communes, issus des articles L. 5211-12, R. 5214-1 et R. 5332-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004 modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.5214-1 qui indique que les indemnités maximales des élus intercommunaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur un taux qui peut être différent pour chacun des vice-présidents, applicable aux valeurs maximales variant selon la population du groupement,

Considérant que la Communauté de Communes compte une population municipale totale de 6 782 habitants,
Que le taux maximal applicable pour cette strate de population est de 41.25% pour le président et de 16,5 % pour les deux vices présidents,
Que le coefficient appliqué lors du mandat précédent était de 41.25% (depuis les deux dernières années-compétence scolaire) pour le président et de 6 % pour chacun des deux vices président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres :

- que l'indemnité du Président est fixée à 41,25 % de l'indice 1015 (rappel du taux maximal : 41.25%)
- que les indemnités des vice-présidents exerçant des fonctions exécutives par délégation du Président, sont fixées à 12 % de l'indice 1015 (rappel du taux maximal 16.50%)

Il est précisé que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
32		

RAPPORT n°8	Délégation des attributions du Conseil au Président
-------------	---

M. le Président expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions et en particulier la signature de certains marchés publics passés selon la procédure adaptée. Monsieur le Président précise qu'il sera tenu de référer au plus proche Conseil Communautaire, des décisions qu'il aura prises dans ce cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à donner à M. le Président une délégation relative aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de déléguer au Président

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics, d'un montant inférieur à 50 000.00 € HT.

- l'acceptation des encaissements des dons et legs

D'autres délégations seront sollicitées lors de prochains conseils

POUR	CONTRE	ABSTENTION
32		

RAPPORT n°9	Mise en place des commissions
-------------	-------------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide la création des commissions suivantes :

COMMISSIONS	PRESIDENT	MEMBRES
ECONOMIE-FINANCE	O. JACQUINET	V. HOLLEBECQ JF. MARTIN P. VOINCHET E. THIENOT S. MAILLY M. CANOT
SERVICE A LA POPULATION	C. DENORMANDIE	L. BATTELIER D. CARETTE/M Martin E. THIENOT N. LESCHEMELLE E. PATENOTRE
COMMUNICATION ET CULTURE	E. PERROT	N. CARILLON I. ROBERT D. MAUFROY E. PATENOTRE E. THIENOT R. RAPINAT D. HARTZ
BATIMENTS ET MATERIEL	P. MALATRAS	E. DEBOUY M. PREVOST H. THOMAS D. FREROTTE/J. HUGOT D. PONCELET

		JL. SECLIER
		G. NIVOIX
		P. JANNY
		F.VILLETET
SCOLAIRE	O. JACQUINET	J. POTIER
		S. BOUDOT-DROUIN
		C. GRADOS
		E. THIENOT
		JD. AMBLARD
		L. BATTELIER
		M. PREVOST
		A. PINOT
		MC. MORENO
		F.BENARD
		C. DENORMANDIE
		D. PONCELET
		P. DYON
		A. PERROT
		JS.CARRET
		ML.PLOYE

La composition des commissions n'est pas arrêtée. Des conseillers municipaux et d'autres habitants de la communauté peuvent y participer.

L'ensemble des membres du bureau sera invité à chaque réunion de commission. Le courrier électronique sera la règle.

Il est ensuite procédé à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres :

Président	Membres titulaires	Membres suppléants
O. JACQUINET	M.CANOT	A.CARRE
	M.MARY	JL.WAGNON
	P.MALATRAS	R.BERNARD
	C.DENORMANDIE	L.FINELLO

POUR	CONTRE	ABSTENTION
32		

RAPPORT n°10	Désignation pour siéger au SIEDMTO
--------------	------------------------------------

Le SIEDMTO nous demande de lui transmettre les noms des délégués qui représenteront les communes de la communauté de communes au comité syndical pour la durée du mandat.

Commune	Noms des délégués titulaires	Noms des délégués suppléants
ASSENCIERES	THIENOT EDOUARD	PINET JEAN LOUIS
	GRAVELAS CHRISTOPHE	POULET REMI
AVANT LES RAMERUPT	MAILIER DENIS	MAUFROY LORIS
	GRADOS CHRISTIANE	THIEBAUT YVAN
BOUY LUXEMBOURG	CARLIER ALAIN	LAURENT LAURENCE
	DEBOUY PASCAL	BILLING ALEXANDRE
BREVONNES	FINELLO LYDIE	THILLEROT Daniel
	PREVOST MICHEL	PETIT Mathias
CHARMONT SOUS BARBUISE	HANDEL CAROLE	CORADIN PHILIPPE
	BATTELIER LILIANE	LABY CHRISTIAN
DOSCHES	MASSON FREDERIC	VILLETET FRANCOIS
	MORENO MARIE CLAUDE	GARRICK LLOYD
GERAUDOT	BAILLY ANNETTE	LAUNOY PHILIPPE

Commune	Noms des délégués titulaires	Noms des délégués suppléants
	ROSAY SYLVIE	MAILLY SEBASTIEN
LONSGOLS	LEVEQUE FLORIAN	FESTUOT JACKY
	PINEAU ALEXI	MAUFFROY DIDIER
LUYERES	FREROTTE Denis	CARRET JEAN SEBASTIEN
	GUTH NICOLE	HUGOT JACKY
MESNIL SELLIERES	JACQUINET OLIVIER	BROCQ CHRISTELLE
	COLOMBIER GERALD	LEUTHREAU MICHELINE
ONJON	PETIT MICHEL	HERVE THOMAS
	BENARD FREDERIC	PARIGAUX PASCAL
PINEY	DENORMANDIE CHRISTIAN	RAPINAT RODOLPHE
	PUTOIS GERARD	LESCHEMELLE NICOLE
POUGY	PONCELET DIDIER	TEIXEIRA ADRIANO
	MARTIN JEAN FRANCOIS	TARANTOLA MARYLINE
ROUILLY SACEY	DYON PATRICK	FRAMERY MARIE-PAULE
	MALATRAS PIERRE	BRICOUT CHRISTIAN
VAL D'AUZON	MME PERROT ANNE	
	MME SANDRINE RENAULT	

Le tableau sera complété lors des prochains conseils municipaux

POUR	CONTRE	ABSTENTION
32		

RAPPORT n°11	Questions diverses
--------------	--------------------

1- représentation au syndicat DEPART

Depuis le 26 mars dernier (loi ALUR), l'élaboration des SCOT et leur gestion sont devenues une compétence obligatoire des communautés de communes. Aussi, c'est à la communauté de communes de désigner les délégués qui siégeront au syndicat DEPART en charge du suivi du SCOT de la région troyenne.

La commune de Charmont-sous-Barbuise, membre de votre communauté de communes, fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne, approuvé le 5 juillet 2011, dont l'élaboration et la gestion sont de la compétence du syndicat DEPART.

Jusqu'alors, les communes membres du syndicat DEPART désignaient directement leurs délégués pour les représenter au sein du syndicat.

Suite à la promulgation de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) le 26 mars dernier, l'élaboration et la gestion des SCoT est devenue une compétence légale obligatoire des communautés de communes, et les communes qui étaient jusqu'alors « membres isolés » du syndicat DEPART sont désormais automatiquement représentées par les communautés dont elles sont membres. C'est donc à la communauté de communes qu'il revient désormais de désigner les délégués au syndicat.

Je vous demande donc de **bien vouloir procéder à cette désignation lors de la séance d'installation de votre conseil communautaire**, soit au plus tard le 2 mai 2014, notre comité syndical devant avoir lieu au plus tard le 30 mai.

(Extrait de la lettre de M. le Président du syndicat DEPART)

Selon l'article 4 des statuts du syndicat DEPART, la commune de Charmont-sous-Barbuise y est représentée comme suit :

- Charmont-sous-Barbuise : 2 titulaires et 2 suppléants (commune de moins de 2500 habitants)

Il appartient au conseil communautaire de désigner ses délégués au syndicat DEPART selon le même nombre de délégués qu'en disposait la commune, soit 2 délégués syndicaux titulaires et 2 délégués syndicaux suppléants.

Le SCoT de la région troyenne est actuellement en phase de mise en œuvre de ses orientations, et fait l'objet d'un suivi dans le cadre de son évaluation dans la perspective de l'analyse de ses résultats à 6 ans, soit à l'échéance 2017.

Afin de permettre au syndicat DEPART de poursuivre ses travaux, la désignation des délégués syndicaux peut être effectuée dès la séance d'installation du conseil communautaire.

Il est ensuite procédé à l'élection des représentants de la communauté de communes au syndicat DEPART

Membres titulaires	Membres suppléants
Dominique CARILLON	Dominique BATY
Brigitte GOTORBE	Arnaud KLEIN

POUR	CONTRE	ABSTENTION
32		

2- prochaine réunion de la commission des finances

Afin de pouvoir présenter le budget aux nouveaux membres de la ladite commission, celle se réunira

**Le mercredi 16 avril 2014
à 19 heures
à la salle de réunion de Piney.**

2- prochaine réunion de conseil communautaire

**Le mardi 29 avril 2014
à 20 heures
à la salle de fêtes de POUGY.**

Fin de la séance : 20h15